

Police municipale

Par Stéphane POPILLE, policier municipal

Régulièrement je distillerai des conseils concernant des situations et/ou des problèmes que vous pouvez rencontrer dans la vie courante.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de ces conseils sur le site internet de la commune, rubrique « police municipale ».



Pour cette première publication nous parlerons des achats en ligne.

⇒ votre commande internet n'est pas conforme ou non livrée ?

Des lois vous protègent et vous permettent de tenter des recours.

L'achat en ligne séduit de plus en plus de consommateurs, il offre aussi son lot de surprises : des produits pas totalement conformes à ceux que l'on avait commandés, détériorés, ou encore livrés en retard. Des recours existent et protègent les consommateurs.

Avant d'effectuer un achat en ligne, quelques précautions s'imposent:

Tout d'abord, il est conseillé de contrôler si le site est bien hébergé dans l'Union Européenne. Le commerce en ligne est soumis aux mêmes obligations que la vente à distance en France au regard du Code de la consommation et en Europe par la Directive européenne n°97/7/CE.

Ces législations obligent les vendeurs à fournir toutes les caractéristiques du produit, et cela avant toute commande. Le consommateur doit pouvoir vérifier le détail du panier et avoir une estimation du délai de livraison.

Pour effectuer une transaction sécurisée, il faut qu'un **cadenas** figure sur l'adresse internet ou bien que cette adresse commence par « **https://** » avec un « s », ce qui montre que le site est sécurisé.

Une fois livré, le client dispose de 7 jours pour retourner la commande à ses frais, sans avoir à justifier sa décision. Il peut aussi demander au vendeur d'assumer les frais de retour si le produit était détérioré ou livré en retard. Dans un 1er temps il faut contacter le service clientèle du site marchand.

Dans un second temps, si aucun accord n'est trouvé, le client peut envoyer un recommandé avec AR, dont il faut garder une copie. Dans l'hypothèse où la réponse est négative, il est ensuite possible de saisir le médiateur de la consommation, avec l'aide d'une association de consommateurs ou encore du Centre européen des consommateurs.

En dernier recours seulement, le client estimant avoir été victime d'escroquerie peut saisir la justice civile ou encore la justice pénale en portant plainte.

Les protections des consommateurs risquent d'être assez réduites face à un professionnel situé dans un pays Hors Union Européenne. Dans ces cas-là, c'est la loi du pays vendeur qui prévaut. Toutefois, si le site étranger vise explicitement le marché français, avec une interface traduite dans notre langue et adaptée en euros, la législation française s'impose.



Janvier/février 2022

Le P'tit Janneyssien



Suivez-nous !
Commune de Janneryrias

Directeur de la publication : Jean-Louis Turmaud

Rédaction/mise en page : Magali Laboureur

VOTRE MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Lundi - 9H00 à 12H00

Mardi - 14H00 à 18H30

Mercredi - 14H00 à 18H00

Vendredi - 14H00 à 18H00

Fermée le jeudi et le samedi

Contacts :

Tél: 04 78 32 02 43

accueil.secretariat@janneryrias.fr

Dernier conseil municipal:

Mercredi 01 décembre 2021

Les comptes rendus des conseils
sont disponibles sur le site internet
de la commune:

www.janneryrias.fr

Informations Municipales

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ?

N'oubliez pas de vous inscrire !

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Voici les différentes démarches pour vous inscrire.

Vous pouvez le faire soit :

- ♦ en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés.
- ♦ en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.
- ♦ par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Attention : Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections

Info population

Population totale légale de Janneryrias (millésimée 2019), en vigueur pour l'année 2022 :

1 836 habitants.

chiffre officiel de population 2022 indiqué par l'INSEE (décret du 31/12/2021).



La balayeuse passera dans les
rues de Janneryrias le 15 février.

Agenda des associations

Sous réserve de l'évolution sanitaire

- 05 février Vente de boudin au boulodrome organisée par l'Amicale boules de Janneryrias
- 06 février choucroute à la salle des fêtes organisée par Janneryrias Aventures Nature
- 9 février à 20h30 match de Volley, à la Canopée

En recherche d'emploi ?

Permanence RANDSTAD en mairie de 09h30 à 11h30

Lundi 7 février 2022

Venir avec son CV